

COMMUNE DE NEYRON
DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
8



Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999
Modifié le **21 septembre 2004**
Modifié le **27 mai 2013**

Révision n°3 approuvée le 7 mai 2019



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
01160 St-Martin-du-Mont - 04-74-35-54-35
adallymartin@gmail.com



Au vu des articles L 151-43 et L 152-7, le PLU de Neyron intègre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune :

* **Servitude AS1 : relative à la conservation des eaux**

La commune de Neyron est concernée par :

✿ L'arrêté inter-préfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 instaurant les périmètres de protection du **champ captant de Crépieux-Charmy**.

En effet, l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2011 :

- portant révision de l'arrêté inter-préfectoral des 13 septembre 1976 et 7 octobre 1976 modifié, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement des eaux souterraines de Crépieux-Charmy,
- autorisant le prélèvement de l'eau au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- instaurant les nouveaux périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant,
- autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour l'alimentation humaine,

a été annulé par le **jugement du 12 février 2015** rendu par le tribunal administratif de Lyon.

✿ les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable de la prise d'eau du **lac des Eaux bleues** (la modification de la protection de ce captage a fait l'objet d'une DUP du 18/11/2008).

Le code de la santé publique prescrit diverses servitudes en matière d'activités susceptibles d'être exercées dans les périmètres de protection de captage qui dépendent de la nature du périmètre : immédiat, rapproché ou éloigné.

Service responsable :

Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère CS 80409
01012 Bourg-en-Bresse cedex

❖ **Servitude EL 3 : servitude de halage en rive droite du canal de Miribel**

PK 12,650 et 14,820

Le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure a été modifié ⇒ Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : articles L 2131-1 à L2131-6 notamment pour les servitudes de halage et de marche-pied.

❖ **Servitude EL 7 : Plans d'alignement**

La commune est concernée par 4 plans d'alignement :

- Traversée de Neyron le Haut (16 juin 1912)
- Rue de Saint-Didier, Rue de l'Antonèle, Chemin de Famine, Chemin des Sablières (juin 1985)
- Rue de l'Antonèle 15/06/87
- Montée de la Grande Côte et Impasse des Moraises (4 février 2015).

❖ **Servitude I 3 : relative aux canalisations de transport et distribution de gaz**

Canalisation de DN 200 mm - PMS 40 bar. DUP par arrêté ministériel du 12 juillet 1979. Cette canalisation concerne le Nord-Ouest du territoire communal.

La conduite de gaz entraîne en domaine privé une zone non aedificandi de 3 m de large (1 m à gauche et 2 m à droite de l'axe de la canalisation, de Miribel vers Rillieux-la-Pape) où les constructions, la modification du profil de terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites.

Densité d'occupation (catégorie C pour cette canalisation) : ni la densité ni l'occupation totale ne sont limitées.

Service gestionnaire :
GRTgaz
Région Rhône-Méditerranée
33, rue Pétrequin – BP 6407
69413 LYON CEDEX 06

Voir l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Neyron.

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

*GRT gaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 Bois Collombes Cedex*

❖ **Servitude I 4 : relative à l'établissement des canalisations électriques**

Lignes 63 kv La Boisse-Rillieux, DUP du 2/02/1966
Ligne kv La Boisse – Rillieux (souterrain)

*Service gestionnaire :
TERAA – GET Lyonnais
757 rue de Pré Mayeux
01120 La Boisse*

❖ **Servitude PM1 : relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)**

Voir le chapitre précédent Risques naturels et le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) approuvé le 2 mars 2011 « Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrains ».

*Service responsable :
Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse cedex*

* **Servitude T1 : relative aux voies ferrées**

La commune est traversée par la ligne ferroviaire n° 890 000 de Lyon-Perrache à Genève (frontière).

Identification des deux gestionnaires des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

*SNCF Réseau
Direction territoriale Rhône-Alpes/Auvergne
78 rue de la Villette 69425 Lyon cedex 03*

*SNCF Direction territoriale immobilière Sud-Est
Immeuble Le Danica
19 avenue Georges Pompidou
69003 Lyon cedex 03*

* **Servitude T5 : servitude aéronautique de dégagement**

Aérodrome de Lyon-Bron.

Service à contacter pour les demandes d'urbanisme :

DGAC-SNIA

210 rue d'Allemagne

BP 606

69125 Lyon Saint Exupéry